



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-10

CIEC 1 /03

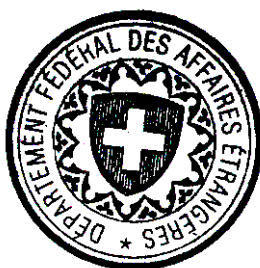
Notification
aux Gouvernements des Etats Contractants de la
Convention relative à l'échange international d'informations en matière d'état civil
(Convention CIEC No. 26),
signée à Neuchâtel le 12 septembre 1997

Approbation par la République française

Le 12 février 2003, la République française a déposé auprès du Conseil fédéral suisse, comme premier Etat signataire, un instrument d'approbation de la Convention relative à l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée le 12 septembre 1997.

Conformément à son article 19, alinéa 1, la Convention entrera en vigueur le premier jour du septième mois qui suit celui du dépôt du deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 7 mars 2003